

CIRCULAIRE N° 1053 ■■ / DU 23 JUL 2001  
-----

Objet : Suppression du « **CARGO BAG** »

Il s'est développé au Bureau des Douanes de l'Aéroport, ces dernières années, une pratique dénommée « CARGO BAG » qui consiste à autoriser, pour certaines marchandises importées et manifestées d'un poids inférieur ou égal à 500 kg, une procédure de dédouanement direct, en dehors de toute déclaration en détail SYDAM.

Le procédé, entre autres inconvénients, viole les dispositions des articles 80 et 81 du code des douanes et ne permet pas aux services de deuxième ligne de procéder à un contrôle a posteriori efficient sur quantités de marchandises qui échappent ainsi au système, parce que non prises en charge par une déclaration en détail SYDAM.

En vue de mettre un terme à cette procédure préjudiciable aux intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le régime « CARGO BAG » est supprimé.

En conséquence, toute importation de marchandise reprise sur le manifeste, quelle qu'en soit le poids, le volume et la nature fera désormais l'objet d'une déclaration en détail SYDAM conformément à la réglementation douanière en vigueur.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MEF/CAB
- DAFEXI
- FEDERMAR
- FNISCI
- FENADIS
- CH. CCE. INDUST
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA- CI
- Syndicat des PME Transit S/C GOLF TRANSIT
- AERIA
- COTECNA
- BIVAC
- EMACI
- CBC
- Direction AIR AFRIQUE
- Toute Direction Douanes pour diffusion



**K. GNAMIEN**